



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE DU 28 MAI 2019

OBJET -Modification de l'arrêté du 07 mai 2019 portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Neufchâtel en Saosnois le dimanche 23 juin 2019 et, en cas de second tour, le dimanche 30 juin 2019.

LA SOUS- PRÉFÈTE DE MAMERS,

- Vu le Code Electoral, et notamment son article L.247 modifié par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-14 et L.2122-17,
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application,
- VU le décret du 6 septembre 2016 nommant Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mangers,
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2019 portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Neufchâtel en Saosnois le dimanche 23 juin 2019 et, en cas de second tour, le dimanche 30 juin 2019.
- VU les démissions de leur mandat d'adjoints au maire et conseillers municipaux de Monsieur CHOLET Jonathan et de Madame QUÉRÉ Cécile, acceptées par Monsieur le Préfet le 20 mai 2019;
- VU la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Hubert GERVAIS le 19 avril 2019

Considérant qu'il ya lieu de modifier le nombre de conseiller à élire,

ARRÊTE :

Article 1er : Le nombre de conseillers à élire afin compléter le conseil municipal de la commune de Neufchâtel en Saosnois est de 12

Article 2 : les articles 2 à 5 de l'arrêté du 7 mai 2019 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de Mamers et Monsieur le maire de Neuchâtel en Saosnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La SOUS-PRÉFÈTE


Marie-Pervenche PLAZA